



Conférence Interministérielle Social-Santé :

Un plan d'action commun pour le droit au logement des plus fragilisés

Région de Bruxelles-Capitale, Cocof et VGC proposent ensemble plusieurs mesures pour concrétiser le droit au logement des publics les plus fragilisés à Bruxelles. Afin de répondre aux attentes des personnes handicapées, des personnes âgées ou des ménages en grandes détresse, les ministres des trois entités ont conçu ensemble un plan d'actions qui permettra de mieux faire coïncider l'offre et la demande de logements adaptés, de stimuler la création de logements intergénérationnels et de construire de nouveaux logements de transit.

La concrétisation du droit à logement décent pour tous les Bruxellois et les Bruxelloises est l'axe prioritaire de l'action politique menée depuis le début de la législature par le Secrétaire d'État au Logement, Christos Doukeridis. L'accès au logement reste un véritable défi pour les publics plus fragilisés parmi lesquels figurent en première ligne les personnes handicapées, les personnes âgées ou les personnes accueillies dans les logements de transit. Pour ces femmes et ces hommes, la vie en autonomie ne peut bien souvent pas se concevoir sans un accompagnement social.

A la croisée de plusieurs compétences, la question du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement social de ces publics fragilisés impose une réflexion concertée entre les différentes institutions bruxelloises. Pour cette raison, la Région de Bruxelles-Capitale, la Vlaamse Gemeenschap Commissie et la Commission communautaire française ont mis sur pied un groupe de travail sur le droit au logement au sein de la Conférence Interministérielle Social-Santé (CIM Social-Santé). Pendant plusieurs mois, les ministres ont consultés les opérateurs du logement et les associations de terrain pour dresser les diagnostics et chercher des solutions innovantes. Au terme de cet important travail, les différents ministres se sont mis d'accord sur plusieurs mesures concrètes à mettre en oeuvre.

« Lancé en 2011, le groupe de travail « Droit au logement » est le premier de la CIM Social-Santé à faire adopter des recommandations. Celles-ci lient la Région, la Cocof et la VGC dans un objectif partagé : mener des actions et des stratégies communes et concertées pour concrétiser le droit au logement. Le travail du GT a mis autour de la table des représentants des différents ministres concernés, des administrations concernées et du monde associatif en prise directe avec les besoins des publics visés », souligne le Ministre-Président du Gouvernement francophone bruxellois et président du groupe de travail « Droit au Logement ».

Afin de donner toutes les chances aux Bruxellois les plus fragilisés de concrétiser leur droit au logement, la créativité est de mise. Une partie des solutions passe par des façons nouvelles d'habiter la ville telles que l'habitat communautaire. Malheureusement, ces formes d'habitat sont pénalisantes pour des personnes fragilisées souvent dépendantes de revenus de remplacement ou d'aides sociales. Il est dès lors indispensable que ces personnes puissent conserver leurs droits sociaux afin qu'elle puisse trouver

l'autonomie. Pour cette raison, la Conférence Interministérielle Social-Santé s'est accordée sur la nécessité d'interpeller le fédéral sur la question de l'individualisation des droits sociaux. A cette fin, elle se concerta avec la Vlaamse Gemeenschap pour porter cette demande au fédéral.

Pour les personnes handicapées

Le travail au sein de la CIM social-santé est parti du constat que l'offre et la demande en logements adaptés restent fort méconnues même si les possibilités existent et sont diverses. En effet, la Région a déjà adopté plusieurs dispositifs pour favoriser la construction de logements à destination des personnes à mobilité réduite dans le Plan logement, ainsi que dans les contrats de gestions d'opérateurs régionaux tels que la SLRB et le Fonds du logement. Encore faut-il que l'information suive. Un autre enjeu important pour les personnes handicapées reste l'accès à la propriété. Celle-ci est rendue plus difficile particulièrement à cause des difficultés que les personnes handicapées rencontrent pour obtenir une assurance-vie.

Les ministres réunis au sein de la CIM social-santé ont donc décidé de mettre en place plusieurs mesures concrètes qui apportent des solutions tant sur l'information que sur l'accès aux logements.

- **Le Secrétaire d'Etat au Logement proposera une définition du logement adapté aux personnes porteuses d'un handicap qui sera partagée tant par la Région que par la VGC et la Cocof.** Aujourd'hui, des définitions existent déjà « logement adaptable », « logement accessible », etc. mais bien souvent il est difficile de les faire réellement coïncider les unes avec les autres. Pour plus de clarté, une définition commune sera prochainement proposée.
-
- Afin d'assurer une meilleure information sur l'offre et la demande de logements adaptés, une **interface commune verra le jour sur le territoire de la Région bruxelloise**. La Région, la Cocof, la VGC et la Commission communautaire commune se sont accordées pour mettre en place une telle structure qui permettra de faire le lien entre les citoyens et les institutions qui proposent déjà des solutions au besoins de logement des personnes handicapées. Cette interface, gérée directement ou indirectement par les pouvoirs publics, assurera la récolte de l'information et aussi la diffusion de cette information auprès des opérateurs de première ligne.
-
- Le Secrétaire d'Etat au Logement en lien avec la SLRB **précisera les procédures d'attribution dans le logement pour les personnes handicapées au sens large** (pas uniquement locomoteurs).
-
- La Région bruxelloise mettra en place **des dispositifs pour faciliter l'accès à la propriété** par l'instauration d'un taux préférentiel au Fonds du Logement (une diminution de taux de 0,05 % par personne handicapée dans le ménage) et par l'instauration d'une priorité d'accès pour l'achat de 5 % des logements produits annuellement par la SDRB (conformément à l'arrêté déjà sur la table de la ministre de tutelle).

Pour les personnes âgées

La Région de Bruxelles-Capitale n'échappe pas au vieillissement de la population. Aujourd'hui, plus de 13 % de la population bruxelloise a plus de 65 ans. Les plus de 80 ans, eux, représente déjà 4,5 % de la population bruxelloise. Les perspectives démographiques indiquent que le nombre de Bruxellois de plus de 60 ans devrait grimper de plus de 54,8 % d'ici 2050. Pour les plus de 80 ans, la hausse devrait s'élever à 82,4 %. Continuer à s'épanouir tout en conservant le plus d'autonomie dans un logement adapté à leur situation devient un enjeu capital pour les personnes âgées.

Les décisions prises par les ministres de la Région, de la Cocof et de la VGC favoriseront le maintien le plus longtemps possible des personnes âgées dans leur domicile et le développement de l'habitat intergénérationnel:

- Tant la Région de Bruxelles-Capitale que la VGC et la Cocof proposeront **la mise en place d'un système d'intervention financière pour l'aménagement et l'équipement du domicile** ;

-
- Pour soutenir l'habitat intergénérationnel : la Région de Bruxelles-Capitale examine la possibilité d'une **formule de financement** pour permettre d'adapter son logement pour l'accueil d'une personne d'une autre génération.
-
- La Région de Bruxelles-Capitale en lien avec les Commissions communautaires lancera **un appel à projets pour des projets d'habitat intergénérationnel ou communautaires qui comprendra un volet « brique » et un volet « accompagnement social »**. Elle mettra également en place un service facilitateur pour accompagner l'émergence de ces projets.
-
- La Région soutiendra également **le développement des résidences-services de type public** par le biais d'un appel à projet à destination des CPAS lancé par la Région pour les personnes dans les critères d'accès au logement social et à destination des ASBL à condition que les loyers et le prix des services soient plafonnés.

Pour les personnes accueillies dans les logements d'urgence ou de transit :

Pendant une durée limitée (18 mois maximum), le logement de transit offre la possibilité à des ménages qui n'ont plus de toit de bénéficier d'un logement et d'un accompagnement social. Le logement d'urgence, lui, répond à la nécessité immédiate de trouver un toit pour une durée maximale de 4 mois. Le problème actuel est qu'on ne connaît pas précisément le nombre de logements d'urgences et de transit en Région bruxelloise parce que les données ne sont pas centralisées. En effet, le logement d'urgence est considéré comme une compétence exclusive des communes et des CPAS.

La Conférence Interministérielle propose plusieurs mesures pour que les familles en détresse aient accès plus rapidement à l'information et pour augmenter l'offre de logements :

- **la Région centralisera les données** sur les logements de transit et d'urgence de tous les acteurs (régionaux, associatifs et communaux) au niveau de la Région
-
- La Région soutiendra financièrement **la construction de nouveaux logements de transit** et les commissions communautaires élargiront les possibilités d'accompagnement des personnes hébergées dans ce type de logements.
-
- **La Région créera une agence à finalité sociale** chargées de contacter les propriétaires pour qu'ils mettent leur bien temporairement à la disposition d'un public spécifique.

Ces mesures sont le fruit d'une intense concertation entre les ministres Grouwels, Huytebroeck, Vanhengel et Doukeridis et les associations de terrain. Elles devront dorénavant être mise en oeuvre ou en chantier dans les mois prochains.